



## **FORMATION « AAI GRH – NOUVEAUX EMPLOYEURS : LA GESTION DU PERSONNEL, UNE COMPETENCE A NE PAS NEGLIGER »**

Réf : AC/LR/KD/14.11/085

**Objet** : Invitation à la formation « AAI GRH – Nouveaux Employeurs : la gestion du personnel, une compétence à ne pas négliger »

**Destinataires** : nouveaux employeurs

**Responsable de stage** : Armelle Calmet

**CONTACT** : 02 98 64 02 20 (choix 2)

Madame, Monsieur,

La main d'œuvre salariale se développe de plus en plus dans les exploitations agricoles. Etre employeur nécessite des compétences qui ne sont pas innées. Il convient de les développer et de les entretenir pour conserver la main dans la gestion du personnel. Il s'agit également d'instaurer des relations constructives et équitables entre le chef d'entreprise et, le, la ou les collaborateurs. Sous-traiter à un service extérieur l'ensemble des formalités liées au personnel salarié n'exonère en rien l'employeur de sa responsabilité patronale.

Il s'agit de vous familiariser avec les connaissances juridiques et sociales de base nécessaires à la recherche, à l'accueil, à l'intégration, au suivi et à l'accompagnement d'un(e) nouveau(elle) salarié(e) dans votre exploitation.

A cet effet, une formation vous est proposée et organisée par Agri-Formation 29 :

**Judi 18 décembre 2014**

**Centre de formation de Saint Ségal  
Kergadalen – 29590 SAINT SEGAL  
De 9h30 à 17h30 (durée : 7 heures)**

*Armelle CALMET, juriste à la FDSEA animera cette formation.*

*Cette formation, proposée et organisée par Agri-Formation 29, est agréée et financée par le fonds de formation VIVEA.*

**Pour vous inscrire**, merci de nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint, ainsi que le règlement de la formation comprenant le repas du midi. Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président d'Agri-Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Quenet', with a long horizontal stroke extending to the right.

**André QUENET**

# AAI GRH – Nouveaux Employeurs : la gestion du personnel, une compétence à ne pas négliger

**Responsable de stage** : Armelle CALMET

**Les objectifs** :

- Préparer les employeurs ou futurs employeurs à l'embauche et l'accueil d'un salarié,
- Connaître les cadres juridiques à respecter lors de l'embauche d'un premier salarié.

**Pré-requis** : aucun

**Programme** : programme détaillé disponible sur demande

Matinée	Après midi
<p>Intervention d'Armelle CALMET, juriste à la FDSEA</p> <p><b>- L'embauche d'un salarié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction d'une fiche de poste,</li><li>- La procédure de recrutement,</li><li>- Les obligations liées à l'embauche et les responsabilités de l'employeur.</li></ul>	<p>Intervention d'Armelle CALMET, juriste à la FDSEA</p> <p><b>- Le cadre juridique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dispositions de la convention collective départementale de travail,</li><li>- Les accords applicables aux exploitations agricoles,</li><li>- Présentation, analyse et compréhension d'un bulletin de paie,</li><li>- Les différents registres à tenir par un employeur,</li><li>- La formation des salariés: rôle et mission du FAFSEA.</li></ul> <p><i>Evaluation des acquis de la formation et de la satisfaction</i></p>

Cette formation bénéficie des cofinancements suivants :



Actions cofinancées par l'Etat dans le cadre de l'EDEC

**Pour gagner en sérénité pendant ma formation, je me fais remplacer sur mon exploitation !**

Je peux faire appel à un service de remplacement si je participe à une formation. Le remplacement peut avoir lieu pendant la formation ou dans les 3 mois qui suivent. Le service de remplacement assure pour moi l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'emploi du remplaçant et me facture la prestation.

**Pour bénéficier du crédit d'impôt formation, je n'oublie pas de remettre à mon comptable mon attestation de présence.**

A l'issue de la formation, Agri-Formation 29 enverra à l'ensemble des stagiaires une attestation de présence, ainsi qu'une facture (si la formation est payante), qui sont à remettre au comptable. Je peux ainsi déduire de mes impôts jusqu'à 40 heures de formation par an.